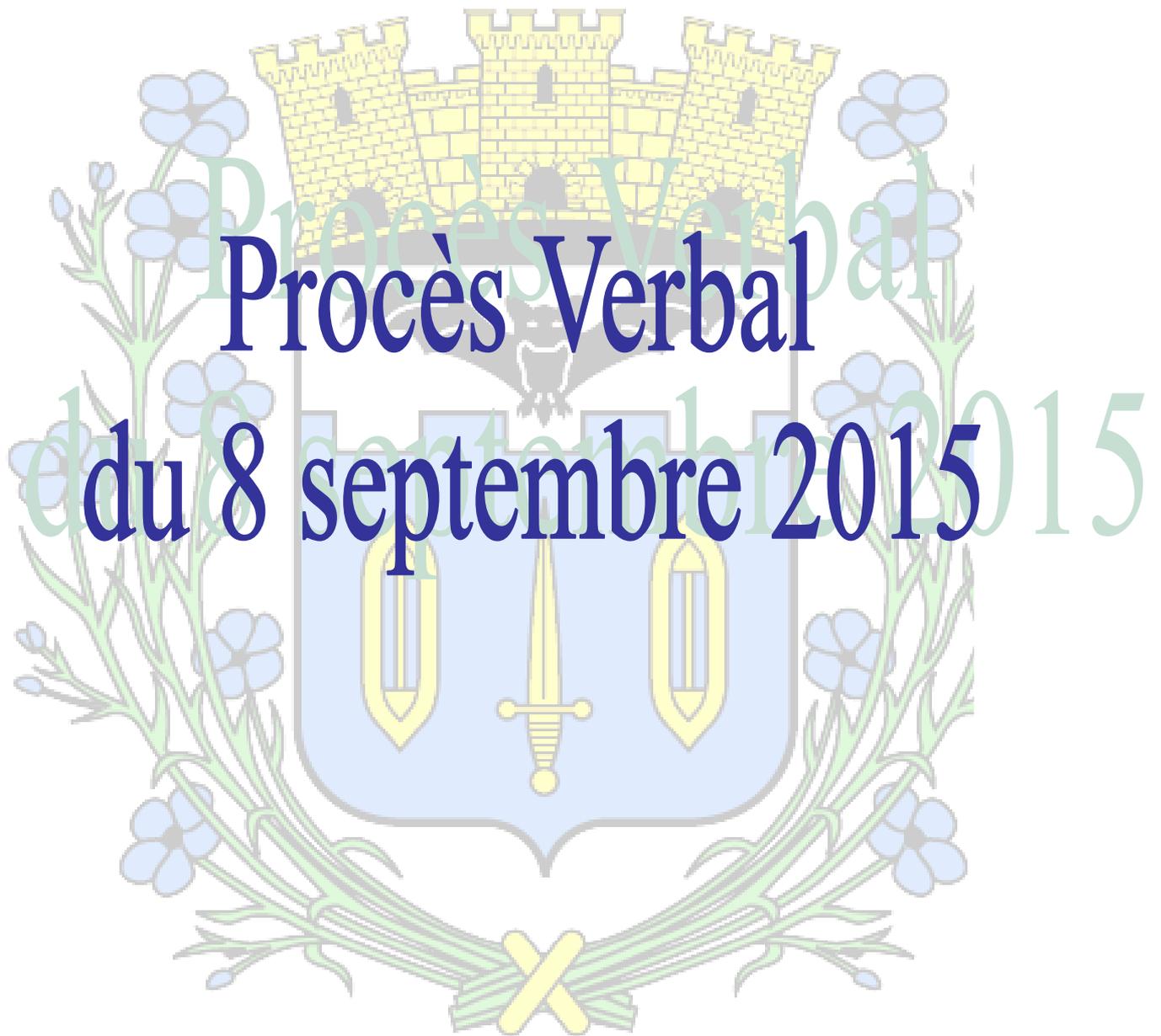


# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



**Mairie de LOUVERNE**

Le mardi 8 septembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, ~~Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, ~~Jean-Louis DÉSERET~~, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

**Excusés** : Dominique ANGOT, Jean-Louis DÉSERET, Patrick PAVARD, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD.

**Absents** : Fabienne RAFFIER

**Pouvoirs** : Dominique ANGOT à Céline BOUSSARD, Jean-Louis DÉSERET à Eric COUANON, Karine TITREN à Brice THOMMERET et Emmanuel BROCHARD à Guillaume LEROY.

**Secrétaire de séance** : Christiane CHARTIER

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur FIAULT, Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

## **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

Arrêté 2015-005 - Acceptation d'une indemnité de sinistre du 04/07/2014	2 847,80 €
Arrêté 2015-006 - Acceptation d'une indemnité de sinistre du 16/05/2015	1 775,03 €
Arrêté 2015-007 - Acceptation d'une indemnité de sinistre du 22/12/2014	1 575,06 €
Arrêté 2015-008 - Contrat d'assurance Villassur N°4099-02 Groupama	16 569,79 €

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

## **Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
10/07/2015	Habitation	9 impasse de Bellevue	AH 253	532 m <sup>2</sup>	Renonciation
31/07/2015	Activité	8 rue Claude Chappe	AD 35	2 607 m <sup>2</sup>	Renonciation

31/07/2015	habitation	24 rue Claude Monnet	AE 43	551 m <sup>2</sup>	Renonciation
31/07/2015	habitation	4 rue Robert Surcouf	AE 214	1 026 m <sup>2</sup>	Renonciation
26/08/2015	habitation	2 rue Joseph Dupleix	AH 23	497 m <sup>2</sup>	Renonciation
26/08/2015	Habitation	5 rue Claude Monet	AE 58	526 m <sup>2</sup>	Renonciation
04/09/2015	Habitation	25 rue Alexandre Dumas	AB 144	487 m <sup>2</sup>	Renonciation
07/09/2015	Habitation	1 allée des Lauriers	AC 110	457 m <sup>2</sup>	Renonciation

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

N° 15-07-65 AFFICHÉE LE 10-09-2015

VISÉE LE 09-09-2015

**OBJET : AMÉNAGEMENTS URBAINS – DOMAINE PRIVÉ – URBANISME –  
Requalification du Centre bourg - Acquisition d'immeubles rue  
Nationale**

Exposé de Sylvie VIELLE

Par délibération en date du 5 juin 2012, le conseil municipal a sollicité le concours du CAUE afin de mener une réflexion d'ensemble sur le centre de l'agglomération afin de trouver une nouvelle cohérence urbaine mettant en réseau la place de l'église, celle de la Mairie et les nouveaux équipements structurants de la commune (*Maison de santé, Médiathèque, planète couleur...*).

La mise en œuvre de cette opération nécessitait la constitution préalable des réserves foncières sur l'ensemble du périmètre d'études.

Après celles menées sur les immeubles 3 et 5, place Saint-Martin et 18bis rue nationale, les négociations menées auprès des propriétaires des immeubles situés 18 et 18bis rue nationale ont permis d'arriver à un accord de principe s'inscrivant dans les évaluations faites par le service des domaines.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 & L2241-1 ;

**VU** l'avis du service des domaines référencé n°2015-140V0429;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt par la commune de pouvoir à terme requalifier son centre urbain et lui conférer ainsi une nouvelle identité;

**Il vous est proposé, après en avoir délibéré ;**

↪ **D'ACCEPTER** l'acquisition par la commune :

**Auprès de la SCI du FOURNAY, au prix de 70 000 € HT :**

- ✓ de l'ensemble immobilier à usage d'activité, situé 18 rue Nationale, cadastré section AD 188p pour 3845 m<sup>2</sup> environ, comprenant deux ateliers (*Garage poids lourds*), un accueil et des bureaux, aire de stockage et de stationnement.

**Auprès de la succession BRÉHARD, au prix de 225 000 € HT :**

- ✓ De l'immeuble à usage d'habitation, situé 18b rue Nationale, cadastré section AD n°192 édifié en 1770 sur 2 étages avec grenier partiellement aménagé, jardin et espace de stationnement, le tout d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>.

↪ **DE CONVENIR :**

- ✓ **Que les cédants** s'engagent à faire leur affaire personnelle de l'enlèvement des pompes et des cuves présentes sur le site.
- ✓ **Que la Commune :**
  - Ne prendra possession des biens susdécrits qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017
  - Se substituera aux cédants pour assurer la dépollution du site et sa réhabilitation en fonction des projets communaux qui y seront réalisés.
- ➔ **DE CONVENIR** également que les frais de toute nature liés à cette transaction (*frais de délimitation, de compromis et d'actes, etc. ...*) seront à la charge exclusive de la commune.
- ➔ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet, notamment le ou les compromis et les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Sylvia FOURCADE-FOUBERT, notaire des vendeurs avec le concours de Maître RIOU, notaire associé à Laval.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 15-07-66

AFFICHÉE LE 10-09-2015

VISÉE LE 09-09-2015

**OBJET : DOMAINE PRIVÉ – RÉSEAUX DIVERS – Projet d'implantation d'un nouvel émetteur "ORANGE" au lieu-dit "La Vannerie"**

Exposé d'Eric COUANON

Le développement des nouvelles technologies ainsi que l'accroissement du nombre d'abonnés à la téléphonie mobile conduisent Orange France à envisager d'implanter une nouvelle station relais à Louverné, sur les parcelles dont la commune est propriétaire à la "vannerie".

Orange France propose à la signature de la Commune, un contrat de bail pour l'implantation des équipements techniques correspondants sur les parcelles communales ZI 32 dite "la Lande" ou ZI 51 dite "la butte".

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 12 ans renouvelable de plein droit, emporterait versement d'un loyer annuel de 3 500 € nets révisable annuellement et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

**Ceci exposé,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le projet de contrat de bail proposé par Orange France ci-annexé;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré ;**

- ➔ **D'ACCEPTER** le principe de l'installation d'une nouvelle station radioélectrique sur les parcelles syndicales ZI32 ou ZI51;
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à négocier les termes du contrat de bail à intervenir avec Orange France pour régir les modalités techniques et financières de cette installation.
- ➔ **DE CONVENIR** d'ores et déjà que ce contrat devra préciser la nature des installations techniques dont l'implantation est envisagée et notamment indiquer que les équipements seront intégrés dans la forme du poteau cylindrique du même type que ceux réalisés par Orange France en périmètre ONF.
- ➔ **D'AUTORISER** enfin le Maire à signer le contrat de bail ainsi négocié

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE-URBANISME-EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE TOUT DOCUMENT EN TENANT LIEU**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le plan local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble être l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. D'ailleurs, le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Loi ALUR (*accès au logement et urbanisme rénové*) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du Grenelle 2 obligent les communes à « grenelliser » leur PLU avant le 1er janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU intercommunal (PLUI) est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le PADD a lieu avant le 27 mars 2017 et si le PLUI est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du Bureau Communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- 1) de poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- 2) de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 3) d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,
- 4) de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement le transfert de la compétence RLP (*règlement local de publicité*).

Par ailleurs la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- une modification/révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune
- une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu, engendre une modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval et notamment son article 11 C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : ***Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.***

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de ce transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

**Ceci exposé,**

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

➔ **D'ADOPTER** la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 29 juin 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

**CONSIDERANT** que les objectifs de prescrire un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** sur l'agglomération lavalloise :

- 1) *poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,*
- 2) *coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,*
- 3) *engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,*
- 4) *suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.*

justifient le transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" :

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

#### **Article 2**

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :  
" *Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu*"

### **Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 15-07-68

AFFICHÉE LE 10-09-2015

VISÉE LE 09-09-2015

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – MARCHÉS PUBLICS – Sports - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Laval et certaines communes de l'agglomération lavalloise – Acquisition et livraison de peinture de terrains de football.**

Exposé de Guy TOQUET

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation élaboré par Laval Agglomération.

Ce schéma a déjà trouvé un prolongement opérationnel avec notamment la création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme et l'extension des compétences de notre communauté d'agglomération en matière de lecture publique (*mise en réseau des bibliothèques*).

A l'issue des travaux des différents ateliers «commande publique» constitués autour de Laval Agglomération, ses communes membres ont eu à se prononcer sur un calendrier prévisionnel de mise en place de nouveaux groupements de commandes sur la période 2015-2017, dont celui concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de football.

**Ceci Exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la ville de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de football,

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

- ↳ **D'ADHÉRER** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de football.
- ↳ **DE DÉSIGNER** la Ville de Laval Coordonnateur de ce groupement ; la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet, notamment la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 15-07-69

AFFICHÉE LE 10-09-2015

VISÉE LE 09-09-2015

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – MARCHÉS PUBLICS – AFFAIRES GÉNÉRALES – Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le Centre Communal**

## ***d'Action Sociale de LAVAL – Acquisition et livraison de produits d'hygiène et d'entretien.***

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de Schéma de mutualisation élaboré par Laval Agglomération.

Ce schéma a déjà trouvé un prolongement opérationnel avec notamment la création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme et l'extension des compétences de notre communauté d'agglomération en matière de lecture publique (*mise en réseau des bibliothèques*).

A l'issue des travaux des différents ateliers «commande publique» constitués autour de Laval Agglomération, ses communes membres ont eu à se prononcer sur un calendrier prévisionnel de mise en place de nouveaux groupements de commandes sur la période 2015-2017, dont celui concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

**Ceci Exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la communauté d'agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

- ↳ **D'ADHÉRER** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.
- ↳ **DE DÉSIGNER** Laval Agglomération Coordonnateur de ce groupement ; la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.
- ↳ **DE M'AUTORISER** à signer tout document à cet effet, notamment la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 15-07-70

AFFICHÉE LE 10-09-2015

VISÉE LE 09-09-2015

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION –  
Présentation du rapport d'activités 2014 de LAVAL Agglomération**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le rapport retraçant l'activité de LAVAL AGGLOMÉRATION a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa dernière réunion le 29 juin 2015.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-39, "que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus..."

**Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités** tel qu'il vous a été transmis par courriel et commenté par les délégués de la commune au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Municipal, l'exposé de ses représentants au sein du conseil communautaire entendu :**

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation qui lui est ainsi faite du rapport d'activités 2014 de LAVAL Agglomération.

N° 15-07-71      AFFICHÉE LE 10-09-2015

VISÉE LE 09-09-2015

**OBJET : URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa situées au Nord de l'autoroute A81.

Elaboré par le bureau d'études « ARTEFACTO », le dossier de modification a été soumis à enquête publique pendant une durée de trente deux jours du 12 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus ; aucune opposition au projet de modification proposé par la commune n'a été enregistrée au cours de cette période.

Dans ses conclusions personnelles et motivées, Monsieur Alferd PETRON, Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, émet un avis favorable :

1. Au projet de déclasser une partie des zones 2AUacv (*zone à vocation d'activités communautaires présentant un intérêt archéologique*) et 2AUac (*zone à vocation d'activités communautaires*) en 1AUacv et 1AUac afin de permettre l'implantation d'activités économiques de grande ampleur.
2. Supprimer une partie de l'emplacement réservé n°8 dans les limites précisées dans l'accord par Eiffage-Rail-Express du 29 mai 2015. Eiffage Rail Express donne son accord pour la zone comprise entre la RN 162 à l'Ouest et la VC 142 à l'Est, zone dans laquelle s'implante la ZAC de Louverné. Cette zone correspond aux limites des zones 1AUac et 1AUacv.

**Avec la réserve suivante :** Vérifier auprès d'Eiffage Rail Express que le périmètre des zones 1AUacv et 1 AUac correspond bien aux termes de son accord du 29 mai 2015 référencé : N/REF : P/dr/15-0775 «**nous sommes d'accord sur la suppression de l'ER dans la zone comprise entre la RN 162 à l'ouest et la VC142 à l'Est, zone dans laquelle s'implante la ZAC de Louverné** ».

**Ceci exposé, il vous est proposé après avoir délibéré,**

- ↳ **D'APPROUVER** le projet de délibération dont le texte suit :

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.123-13, R.123-24 et R.123-25 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date respectivement des 4 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 8 septembre 2011 approuvant respectivement les modifications n°1, n°2 et n°3 du PLU ;

**VU** la délibération motivée n°15-03-29 en date du 24 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer une quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa situées au Nord de l'autoroute A81 ;

**VU** la décision en date du 07 avril 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Nantes a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté municipal n°07-15 en date du 13 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme;

**VU** les conclusions du Commissaire-Enquêteur et l'exposé du Maire entendu ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°4 répond en tout point à l'orientation n° 2 du projet d'aménagement et de développement durable (*PADD*) annexé au PLU Communal qui prévoyait notamment "d'étendre la zone autoroutière au Nord de l'autoroute A81 jusqu'aux limites du site de Bas Barbé"

**CONSIDERANT** qu'il est également en parfaite compatibilité avec le SCOT des Pays de LAVAL et de LOIRON au regard des objectifs définis à l'article 1.2 de son PADD "Aménager des infrastructures performantes pour l'accueil et le développement des activités économiques".

➔ **APPROUVE** la modification n°4 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

➔ **CHARGE** le maire, avant sa mise en œuvre, de vérifier auprès d'Eiffage Rail Express que le périmètre des zones 1AUacv et 1 AUac correspond bien aux termes de son accord du 29 mai 2015 relatif à « la suppression de l'emplacement réservé n°8 entre la RN 162 à l'ouest et la VC142 à l'Est, zone dans laquelle s'implante la ZAC de Louverné ».

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal habilité, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La délibération accompagnée du dossier qui lui a été annexé sera transmise à Monsieur le préfet de la Mayenne, elle sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité (*affichage en mairie durant un mois, avis dans un journal diffusé dans le département*).

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Vu bon pour diffusion  
La secrétaire de séance  
Christiane CHARTIER

**Ont été examinées en séance le 8 septembre 2015 les délibérations suivantes :**

15-07-65	Aménagements urbains – Domaine privé – Urbanisme – Requalification du Centre bourg – Acquisition d'immeubles rue Nationale
15-07-66	Domaine privé – Réseaux divers – Projet d'implantation d'un nouvel émetteur "ORANGE" au lieu-dit "La Vannerie"
15-07-67	Intercommunalité – Urbanisme – Extension des compétences de Laval Agglomération en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et tout document en tenant lieu
15-07-68	Intercommunalité – Marchés publics – Sports – Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Laval et certaines communes de l'agglomération lavalloise – Acquisition et livraison de peinture de terrains de football
15-07-69	Intercommunalité – Marchés publics – Affaires générales – Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL – Acquisition et livraison de produits d'hygiène et d'entretien.
15-07-70	Intercommunalité – communauté d'Agglomération – Présentation du rapport d'activités 2014 de LAVAL Agglomération.
15-07-71	Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>	Excusé – Pouvoir à Céline BOUSSARD	<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>		<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>	Excusé – Pouvoir à Eric COUANON	<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>		<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	
<b>Patrick PAVARD</b>	Excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	Excusée – Pouvoir à Brice THOMMERET
<b>Emmanuel BROCHARD</b>	Excusé – pouvoir à Guillaume LEROY	<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>			